

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><b><u>Nombre de membres</u></b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 12</p> <p><b><u>Date de la convocation</u></b></p> <p>17/05/2023</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b></p> <p>17/05/2023</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p><b>Séance du 22 mai 2023</b></p> </div> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 22 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Monique LAURENT, Claude AMASSE, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Claire PICARD-LEROUX</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Edwige GUEYNARD, TISSOT Valentin.</p> <p>Monsieur JACQUET Sébastien a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

Le procès-verbal du conseil d'avril 2023 est approuvé *à l'unanimité*.

**1\_MISE EN SEPARATIF ET ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 – LA MONTEE + GRANDE RUE**

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Monsieur le Maire explique que les travaux de « **Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement - Programme de travaux 2024 – La Montée + Grande Rue** » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Le Conseil municipal après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Valide la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- Valide le montant HT de **662 800.00 €** (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'eau et du Département pour la réalisation de cette opération,
- Autorise, pour cette opération de « **Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement - Programme de travaux 2024** », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune de *Chalamont* et à la lui reverser.
- Réalise cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- Réalise cette opération sur les réseaux d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Mentionne dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

## **2\_MISE EN SEPARATIF ET ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 –GRANDE RUE**

Délibération annulée. La délibération n°1 comprend la rue de la Montée et la Grande Rue

## **3\_RENFORCEMENT ET ECONOMIES D'EAU SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE - MISE EN SEPARATIF ET ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 – PLACE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire explique que les travaux de « **Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement - Programme de travaux 2024 – Place du Marché** » sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Le Conseil municipal après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Valide la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- Valide le montant HT de **1 048 146,11 €** (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'eau et du Département pour la réalisation de cette opération,
- Autorise, pour cette opération de « **Renforcement et économies d'eau sur le réseau d'eau potable – Mise en séparatif et élimination des eaux claires parasites permanentes du réseau d'assainissement - Programme de travaux 2024** », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de la commune de *Chalamont* et à la lui reverser.
- Réalise cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Réalise cette opération sur les réseaux d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Mentionne dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

## **4\_MISE EN PLACE D'UNE CHAINE DE MESURE RÉDOX PILOTANT L'AERATION DE LA STEP**

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Pour piloter l'aération de la STEP (modification de l'automate), il convient de mettre en place une chaîne de mesure Rédox. Le montant des travaux est estimé à 5 493,72 € H.T.

Le Département pourrait apporter une subvention de l'ordre de 20%

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet de mise en place d'une chaîne Rédox d'un montant de 5 493,72 € H.T.
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible du Département

## **5\_ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil que le tribunal de commerce a prononcé le 23 juin 2021 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la société CTCM située au « 22 place du marché » à Chalamont.

Suite à cette procédure, il est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 107,31 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**, approuve les admissions en non-valeur mentionnées ci-dessus.

## **6\_MISE EN PLACE D'UN CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE GROUPE SCOLAIRE -DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AUTORISATION DE SIGNER LES TRAVAUX**

Rapporteur : D. CORMORECHE, adjoint délégué aux travaux de bâtiments, aux sports et à la vie associative

Monsieur le maire expose au conseil que suite à la consultation pour la mise en place d'un champ photovoltaïque de 95 modules pour 356 kwc sur la toiture du groupe scolaire, nous vous proposerons de retenir l'offre de l'entreprise AREVAS Electric pour un montant de 45 540,70 € H.T. soit 54 648,84 € TTC. En effet l'offre de l'entreprise Flatot électricité s'élève à 63 911,02 € TTC.

Les aides directes de l'Etat aux photovoltaïques pourraient s'élever à 6 413 €. Il resterait donc 39 127,70 € H.T.

Pour mémoire, nous ne vendrons pas d'électricité mais ferons de l'autoconsommation collective.

A ce titre, nous disposons d'une subvention du département de 20% avec un maximum de 16 000 €.

Compte-tenu de l'inscription de notre commune dans la démarche « petites villes de demain », l'Etat pourrait apporter une subvention via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la mise en place d'un champ photovoltaïque sur le groupe scolaire par l'entreprise Arevas electric pour un montant de 45 540,70 € H.T.
- -Demande une subvention aussi élevée que possible à l'Etat et notamment via la DSIL
- Dit que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Installation de photovoltaïques :	45 540,70 €	Aide directe de l'Etat :	6 413,00 €
Imprévus (inflation et aléas) 10% :	4 554,07 €	Subvent° département (20%) :	10 018,95 €
		<b>DSIL (47,20%) :</b>	<b>23 643,87 €</b>
		Autofinancement (20%) :	10 018,95 €
<b>TOTAL :</b>	<b>50 094,77 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>50 094,77 €</b>

- S'engage à prendre en charge un minimum de 20% en autofinancement ;
- Demande la mise en place de l'autoconsommation électrique,

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la signature du devis Arevas électric correspondant dès lors que le dossier de demande de subvention DSIL sera déclaré complet

## **7\_ CREATION D'UN PARKING ET D'UN PLATEAU ROUTE DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Monsieur le rapporteur expose au conseil municipal qu'un projet d'aménagement d'un parking et d'un plateau ralentisseur sur la RD22 au niveau de l'impasse de la Bourdonnière est en étude.

Les trafics routiers sur cet axe est d'environ 5 900 véhicules par jour dont 250 Poids-Lourds sur la RD22. Le ressenti des vitesses des véhicules est relativement important malgré la présence d'une grande courbe et la sortie de l'impasse de la Bourdonnière est relativement dangereuse.

La commune souhaiterait aussi créer un parking de 17 places avec l'entrée et la sortie sur la RD22 en sens unique conjointes avec les logements jouxtant celui-ci.

La réalisation de ce projet en 2024 est d'un montant estimatif de 148 257,50 € H.T. auquel il convient de rajouter la maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 500 € et 10% au titre des imprévus (inflation et travaux modificatifs) soit un total de 170 233,25 € H.T.

Le Département peut apporter 30% de subvention sur les dépenses H.T. jusqu'à 100 000 € puis 15%. Le montant alloué pourrait donc être de 30 000 € + 10 534,98 = 40 534,98 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	6 500,00 €	Subvention département	40 534,98 €
Travaux	148 257,50 €	Autofinancement	129 698,27 €
Imprévus (10%)	15 475,75 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>170 233,25 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>170 233,25 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la création d'un parking et d'un plateau surélevé route de Bourg pour un montant total de 170 233,25 € H.T.
- Sollicite des subventions aussi élevées que possible et notamment auprès du Département.

## **8\_ TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : D CORMORECHE, adjoint délégué aux travaux de bâtiments, au sport et à la vie associative

Monsieur le maire expose que dans le cadre du bonus ruralité, la Région peut apporter une subvention maximale de 40% d'une dépense subventionnable comprise entre 7 000 € et 250 000 € H.T.

La commune pourrait demander une subvention au titre des travaux de la salle polyvalente à savoir :

- travaux aménagement de toiture pour amélioration de l'isolation compte-tenu que celle-ci fait un trou » 26 203,60 € TTC
- aménagement de stores 7 959,60 € T.T.C. et leur alimentation électrique 563,28 € TTC
- aménagement d'une porte coupe-feu pour 2 511,60 € T.T.C.
- isolation du réseau hydraulique de chauffage et d'eau chaude pour 2 733,60 € TTC
- 2 nouveaux fourneaux pour 15 861,60 € TTC

- Rénovation de l'éclairage en LED pour 20 596,07 € TTC
- Equipement de la scène en lumières, câblage projecteurs pour 38 676,00 € TTC
- Sonorisation : ponts en salle et grill sur scène pour 40 680,00 € TTC
- Et 10% au titre des imprévus (inflation, travaux modificatifs, etc.)

soit un total de 171 363,88 € TTC

Pour mémoire, nous disposons d'une subvention du département pour les travaux de toiture d'un montant de 30% du montant HT soit 7 861,08 € (avec un maxi de 28 002 €). Il reste donc un reste à charge de 26 910,92 €

La communauté de communes prend à sa charge 30% du montant restant dû des travaux d'économies d'énergie. Elle pourrait donc subventionner le montant restant dû des travaux de toiture, d'aménagement de stores, d'isolation du réseau hydraulique et de la mise en éclairage LED.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

<u>Dépenses H.T.</u>		<u>Recettes H.T.</u>	
Aménagement d'un préau	26 203,60 €	Subvention département (30% préau H.T.)	7 861,08 €
Aménagement stores	7 959,60 €	<b>Subvention Région (40%)</b>	<b>68 545,55 €</b>
Alimentation électrique des stores	563,28 €	Récupération des CEE	non connu
Porte coupe-feu	2 511,60 €	CCDombes (30% du restant dû en matière énergétique)	9 136,79 €
Isolation du réseau	2 733,60 €		
Equipement de 2 nouveaux fourneaux		Reste à charge (mini 20%) :	85 820,46 €
	15 861,60 €		
Changement éclairage LED			
	20 596,07 €		
Eclairage scène	40 680,00		
Sonorisation (pont en salle et grill sur scène)			
	38 676,00		
Imprévus (10%)	15 578,53 €		
<b>TOTAL</b>	<b>171 363,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 363,88 €</b>

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet d'aménagement de la salle polyvalente comprenant les travaux d'aménagement d'un préau, l'aménagement de stores et leur alimentation électrique, l'éclairage de la scène et l'aménagement sonore (ponts en salle et grill sur scène) ainsi que l'aménagement de portes coupe-feu.

- Demande une subvention à la Région aussi élevée que possible au titre du bonus ruralité notamment
- Demande une subvention aussi élevée que possible à la communauté de communes au titre des travaux d'aménagement de la salle polyvalente

## 9\_MISE EN ECLAIRAGE LED DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : D CORMORECHE, adjoint délégué aux travaux de bâtiments, au sport et à la vie associative

La commune projette de modifier l'éclairage public par du Led dans différents bâtiments communaux :

- Au stade de foot accompagné d'un système de régulation par horloge pour un montant de 33 526,33 € H.T.
- A la mairie pour un montant de 3 852 € H.T.
- À la salle polyvalente pour un montant de 17 078,00 € H.T.

A cela, il convient d'ajouter 10% d'imprévus (inflation, travaux supplémentaires) soit un montant total de 59 901,96 € H.T.

Ce projet de relamping est subventionnable par le district de foot, par l'Etat au titre de la DSIL (ou du fond vert) ainsi que par le département (avec un maximum de 50 000 €). Enfin, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge 30% du montant restant.

La partie stade de foot, concernant un éclairage extérieur, n'est pas éligible aux certificats d'économies d'énergie. Par ailleurs, sans étude préalable de dimensionnement par un bureau d'étude RGE, il n'est pas possible de demander des CEE pour des changements de luminaires dans des bâtiments. Or celle-ci risque de coûter plus chère que la récupération des certificats d'économie d'énergie...

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- approuve le projet de mise en éclairage LED de différents bâtiments communaux (stade de foot, mairie et salle polyvalente) pour un montant prévisionnel de 59 901,96 € H.T. et autorise M. le Maire à signer les devis avec les entreprises correspondantes dès lors que les dossiers de subventions auront été déclarés complets

- demande à l'Etat, au département et à la communauté de communes des subventions aussi élevées que possible

- dit que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Éclairage stade de foot	33 526,33	Subvention district foot (10%)	5 990,02
Éclairage salle polyvalente	17 078,00	Subvention Etat (40%)	23 960,78
Éclairage mairie	3 852,00	Subvention département (maxi 20%)	11 980,39
		Subvention CCDombes (maxi 30% du reste à charge)	5 391,23
Imprévus (10%)	5 445,63	Autofinancement (mini 20%)	12 579,54
<b>TOTAL :</b>	<b>59 901,96</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>59 901,96</b>

## 10\_RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE

La commune a donné à bail à La Poste un local sur la place du marché suivant un bail commercial en date du 09/02/2009. Ce bail est arrivé à échéance le 08/02/2018 et se poursuit depuis de façon tacite.

Les parties se sont rapprochées pour évoquer le renouvellement du bail.

Il est convenu de régulariser la situation en contractualisant un nouveau bail commercial au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le loyer actuel est de 1 932.20 € par trimestre (loyer 1<sup>er</sup> trimestre 2023) soit 644.07 € /mois H.T. Ce loyer n'est pas soumis à la TVA. De ce fait, nous ne récupérons pas la TVA sur les travaux (environ 800 € non récupérables en 2022)

Au vu de leur réengagement sur un bail commercial 3/6/9, la Poste sollicite de notre bienveillance l'octroi soit d'une baisse de loyer soit d'une franchise de loyer sur ce nouveau bail.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le renouvellement de la mise à bail du local pour un montant de 644.07 €/mois soit 1932.20 €/trimestre, dans la continuité du bail actuel.
- Dit qu'il ne sera pas fait de baisse de loyer ou de franchise de loyer compte-tenu de la valeur locative des biens dans la même rue. Le loyer reste très raisonnable.

## **11 \_PROJET D'IMPLANTATION D'UN PUMTRACK– DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : B. LLOBET, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Monsieur le maire expose qu'il est projeté d'implanter un pumtrack dans la zone de sports et de loisirs de la commune.

Cet équipement permettra un apprentissage et une maîtrise du vélo via les activités proposées par l'éducation nationale (école primaire et maternelle de 13 classes), par la communauté de communes grâce aux mercredis sportifs et par le centre social Mosaïque pour les activités en centre de loisirs. Les utilisateurs pourront en effet accéder à pied à cette structure. Il permettra également un apprentissage et une activité de loisirs des sports de glisse tels que sont le skateboard et le roller.

Le coût prévisionnel est de 104 557,88 € H.T. Il convient d'ajouter à ce coût un montant de 10% pour les imprévus (inflation, travaux supplémentaires) soit un total de 115 013,66 € H.T. (138 016,39 € T.T.C)

Ce projet peut être subventionné par l'Agence Nationale du Sport et/ou au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Pour la DETR, le projet est finançable de 20 à 40% jusqu'à un montant maximal de 50 000 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet de pumtrack avec aire de fitness adjacente à intervenir dont le montant prévisionnel est de 149 316,07 € H.T.
- Sollicite des subventions aussi élevées au possible à tout organisme financeur public et privé et notamment l'ANS et au titre de la DETR
- Approuve les conventions à intervenir la mise à disposition de créneaux horaires notamment pour le « savoir rouler à vélo »
- Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Projet de pumtrack (hors foncier)	104 557,88 €	Agence Nationale du Sport (60%)	89 589,64 €
Aire de fitness	31 184,00	DETR (20%)	29 863,21 €
Imprévus (10%)	13 637,19	Autofinancement (20%)	29 863,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 316,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 316,07 €</b>

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention à intervenir avec un club sportif pour l'utilisation de ce pumptrack sur certains créneaux horaires.

## **12\_AVENANT AU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)**

Rapporteur : B. LLOBET, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Monsieur le maire expose que le ministère de l'Éducation Nationale propose d'élargir le périmètre d'intervention du PEDT, dès la rentrée 2023.

Il s'agit en effet, pour les collectivités volontaires, d'élargir le projet aux accueils des adolescents (13/17 ans) au temps extrascolaire, notamment les colonies apprenantes et aux classes découvertes, se déroulant sur notre territoire.

L'objectif est de :

- Favoriser la continuité des actions menées par les différents acteurs éducatifs d'un territoire, afin d'élaborer un parcours éducatif cohérent pour les enfants et les jeunes,
- Renforcer le rôle des collectivités dans la prescription de colos apprenantes pour les enfants les plus fragilisés de leur territoire

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet d'avenant au PEDT à intervenir
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour le signer.

## **13\_DEMANDE DE SUBVENTION PUMPTRACK ET AIRE DE SPORT A LA REGION ET A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Rapporteur : B. LLOBET, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

La rapporteur expose qu'il est projeté d'implanter un pumptrack et une aire de fitness adjacente dans la zone de sport et de loisirs de la commune.

Cet équipement permettra un apprentissage et une maîtrise du vélo via les activités proposées par le groupe scolaire (école primaire et maternelle de 13 classes), par la communauté de communes grâce aux mercredis sportifs et par le centre social mosaïque. Les utilisateurs pourront accéder à pied à cette structure à pied. Il permettra également un apprentissage et une activité de loisirs des sports de glisse tels que sont le skateboard et le roller.

L'aire de fitness permettra aux adultes de faire une activité sportive pendant les activités de leurs enfants, aux personnes âgées et débutants afin de retrouver le plaisir du sport.

Le coût prévisionnel est de 104 557,88 € H.T. pour le pumptrack et de 31 184 € H.T. pour l'aire de fitness. Il convient d'ajouter à ce coût un montant de 10% pour les imprévus (inflation, travaux supplémentaires) soit un total de 149 316,07 € H.T. (179 179,28 € T.T.C.)

Ce projet peut être subventionné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Etat Région.

En effet ce projet est supérieur au montant minimal de la dépense subventionnable de 100 000 € HT.

- Le taux de subvention peut au maximum atteindre à 40% de la dépense subventionnable
- La subvention régionale minimale est de 40 000 €

De manière dérogatoire, à la demande expresse et argumentée du maître d'ouvrage, et dans le but de permettre à un projet d'importance d'être mis en œuvre, le taux pourra être réhaussé jusqu'à 50%.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'installation d'un projet de pumptrack et d'une aire de fitness adjacente d'un montant prévisionnel de 149 316,07 € H.T.



- Sollicite des subventions aussi élevées au possible à la Région et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Dit que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Projet de pumptrack (hors foncier)	104 557,88 €	Région (maxi 40% mini 40 000 €)	59 726,42 €
Aire de fitness	31 184,00	CAF (30%)	44 794,82 €
Imprévus (10%)	13 574,18 €	Autofinancement (mini 20% : 30%)	44 794,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>149 316,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 316,07 €</b>

**14 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SFIL A TAUX FIXE  
D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA  
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour le financement de la modernisation de l'éclairage public, nous allons avoir recours à un prêt bancaire

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **200 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : SFIL à taux fixe

**Montant** : 200 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 12 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 3.81 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5.67 % est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Amortissement** : Prioritaire (échéances constantes)

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le financement proposé**

## 15\_SUITE DEMISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE REPRESENTATION AU SEIN DE STRUCTURES

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Suite à la démission de M. Rodolphe OLIVIER, le conseil municipal a accueilli M. TISSOT Valentin. Il convient de voter les commissions municipales modifiées afin que M. TISSOT puisse intégrer celles qu'il souhaite. Vous pourrez également changer de commissions.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**I. Approuve les commissions municipales permanentes** telles que modifiées ci-dessous :

<b>Finances</b>	Bruno CHARVIEUX  Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Sonia DEBIAS-SAID, Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD
<b>Urbanisme et aménagement du territoire</b>	Monique LAURENT  Didier CORMORECHE, Edwige GUEYNARD, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET

<b>Voirie et réseaux divers, espaces verts</b>	Thierry JOLIVET  Sébastien JACQUET, Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Rachel SOCCOL, Sonia DEBIAS-SAID  Personne qualifiée : Noël SALAMON
<b>Bâtiments</b>	Didier CORMORECHE  Edwige GUEYNARD, Sébastien JACQUET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET, Sonia DEBIAS-SAID  Personne qualifiée : Noël SALAMON
<b>Vie scolaire, enfance et jeunesse</b>	Benjamin LLOBET  Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Lorène GUILLET
<b>Sports, vie associative</b>	Didier CORMORECHE, Sonia DEBIAS-SAID  Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL, <a href="#">Valentin TISSOT</a>
<b>Culture et communication</b>	Sonia DEBIAS-SAID  Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, <a href="#">Valentin TISSOT</a>
<b>Économie, tourisme et environnement</b>	Stéphane MERIEUX

	Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Monique LAURENT
<b>Social et intergénérationnel</b>	Roselyne FLACHER Maud COMBIER, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD

## 16- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
  - soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
  - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
  - L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
  - Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
  - Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux mais compte-tenu de la législation et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %
  - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.57 %
- Décide d'appliquer le taux de 11,50% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meubles non affectés à l'habitation principale.
- Cette délibération remplace la délibération 20230327\_8

## 17 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2023

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

M. le Maire informe l'assemblée des nouvelles demandes de subventions d'associations parvenues en mairie :

- La demande de Centre Dombes Football, regroupant plusieurs associations de football locales suite à leur fusion. Elle promet donc le plaisir du football sur plus d'une dizaine de communes dont Chalamont.

- La demande de la Maison de la Pisciculture qui regroupe plusieurs associations. Suite à leur déménagement dans leurs nouveaux locaux, une participation de la commune est souhaitée pour les aider dans leurs frais d'acquisition et de pose de leur enseigne d'un montant de 3 393,60 €. La même demande a été adressée au département et à la communauté de communes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Dit que le foot est actuellement largement aidé par la commune. Outre les nouveaux vestiaires du foot récemment terminés et l'achat d'un robot tondeuse, la commune investira cette année dans un nouvel éclairage du stade d'honneur avec mise en place d'une horloge, en sus du temps passé chaque année par les services municipaux notamment pour la tonte et les divers entretiens et réparations. Une nouvelle demande pourra être étudiée au vu d'une dépense identifiée et argumentée.
- Approuve le versement d'une subvention de 350 € pour l'enseigne de la Maison de la pisciculture

<b><u>18 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE CESSIION DE FOND DE COMMERCE</u></b>
--

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2023V0011**: Maison d'habitation située « 22 parc des ormes » (D n°485) pour une vente en viager

**DIA 2023V0012**: local à usage de commerce située « rue Saint Honoré » (E n°107) pour un montant de 170 000 €.

**DIA 2023V0013**: Maison d'habitation située « 377, rue du Bugey » (B 200 et 693) sur un terrain de 816 m<sup>2</sup>

**DIA 2023V0014**: Maison d'habitation située « 96, rue des grandes raies » (D 285) sur un terrain de 432 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

**Droit de préemption commercial 23V0001** : fonds de commerce du restaurant traditionnel L'Estragon au 42, place du marché pour une vente aux enchères pour une mise à prix de 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption commercial sur ces biens.

## INFORMATIONS

Gens du voyage : ils ont laissé des déchets que la communauté de communes va venir récupérer... Ils ont tout de même laissé plus propres que d'autres groupes avant eux. M. T. JOLIVET souligne que la compétence gens du voyage et celle des déchets ménagers appartiennent à la communauté. Il propose donc de ne pas payer et de leur laisser le coût à charge.

Ordures ménagères : dans les écarts, elles ne sont ramassées qu'une semaine sur 2, et se cumulent poubelles ordinaires et sacs jaunes le même jour... L'amoncellement pose problème pour les rues pas très larges....

Scolaire : une réunion publique est organisée demain soir concernant les plaques apparues sur la peau des enfants. L'Agence Régionale de la Santé viendra expliquer tout ce qui a été mis en place depuis le début de l'allergie. La professeure en dermatologie, allergologue pense que cela n'est plus qu'émotionnel. Elle n'a constaté que des traces de grattage sur les élèves qu'elle a consulté un par un. Concernant le groupe scolaire, tous les travaux ne seront pas terminés pour la rentrée. Nous espérons tout de même que ceux concernant la maternelle, le restaurant et le parvis seront achevés.... Pour juillet et la première semaine d'août, le centre social ne pourra bénéficier de la partie restaurant. Il conviendra de leur laisser autant que possible l'utilisation de la salle polyvalente....

Travaux réseaux eau et assainissement : Rue Saint Honoré les travaux avancent comme prévus. Cependant une colonne de diamètre 60 est en très mauvais état. Il conviendrait de rebrancher 8-9 branchements individuels sur la colonne diamètre 100 voisine... pour un coût d'environ 20 000 €. Les travaux de la Châvetière sont terminés. Les usagers vont profiter d'un joli revêtement en bicouche. Les travaux rue des Bottes ont commencé cette nuit.

Evènements à venir :

- Fête du foot ce week-end
- 2 juin vente de livres de la médiathèque
- 14 et 15 juin : musée mobile à Chalamont
- 6 juillet réunion publique concernant l'arrivée de la fibre à Chalamont

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

Le secrétaire de séance

Sébastien JACQUET